

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2025

Nombre de
représentants en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 10

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 15 juillet 2025
La convocation du Conseil
avait été faite
03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juillet à 20h30,
le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE**
étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel
BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU,
Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Isabelle LUPFER, Caroline
MANET, Gérard MELON, Michaël MURAT, Jean-Pierre
POYER.

Excusé : Vincent LOIGEROT

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 11
avril 2025.
- ✓ Destination des coupes 2025 : complément
- ✓ Modalités de communication des documents
administratifs

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick
DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est adopté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire explique que la délibération n°032-24 concernant
les coupes de bois 2025 n'est pas complète. En effet, des
frênes, chênes et charmes situés le long de la D22/D31
présentent des risques de chute sur la chaussée. Aussi, il
propose de compléter la délibération prise en 2024 en y
ajoutant :

DELIBERATION N° 018/2025

OBJET

**DESTINATION DES
COUPES 2025 :
COMPLÉMENT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 juillet 2025

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Sécurisation route D22 / D31 parcelle 3 et 4	BIBE Grumes BO	X		

La commune demande à l'ONF de joindre cette coupe de
sécurisation à la convention de prestation d'Assistance
technique à donneur d'Ordre (« ATDO »)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le

conseil décide :

- D'accepter l'ajout de travaux proposés ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), est compétente pour se prononcer sur le caractère communicable mais également sur les modalités du droit d'accès.

Afin de tenir compte des contraintes de la commune tout en respectant les exigences de la CADA, la commune peut fixer des limites.

Le Maire propose les règles suivantes :

Concernant les demandes :

- Les demandes devront être faites soit par courrier soit par mail, mais un écrit sera obligatoire,

Concernant les modes d'accès :

- La consultation sur place se fera aux heures d'ouverture au public,
- La commune n'ayant pas de régie de recettes photocopies, le demandeur devra fournir le papier pour les copies souhaitées.
- L'envoi par mail sera possible si les documents sont numérisés
- Photographier les documents sera autorisé.
- Les documents en ligne sont consultables par tous.

La délivrance ne sera pas possible si les documents sont trop fragiles et risque d'être endommagés par la manipulation.

Le nombre de documents reproduits sera limité à 30 par mois, afin de ne pas monopoliser le temps de travail de la secrétaire.

Toute demande abusive fera l'objet d'un refus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil décide :

- De valider les propositions ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

* Un arrêté limitant le stationnement à 5 jours sur les parkings du village a été pris. Les panneaux indiquant cette limitation vont être installés. L'arrêté sera mis sur le site internet.

* Expérimentation de la téléconsultation : GBCA lance une expérimentation sur 3 ans d'une téléconsultation

DELIBERATION N° 019/2025

OBJET

MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 juillet 2025

itinérante. Le dispositif est mis en place par Jussieu secours avec l'appui de l'ARS Bourgogne Franche Comté. La commune met à disposition une aire de stationnement.

* Rampe PMR salle polyvalente : le département octroie une subvention de 10 000 € et le montant de la DETR est de 14 935.80 €.

* Travaux : le sol de l'aire de jeux est terminé. Les tests ont été réalisés. Les travaux de maintenance sont en cours.

* Panneau d'affichage : les communes ont l'obligation de mettre à disposition un panneau d'affichage libre pour les associations à but non lucratif. Pour Lacollonge celui-ci doit faire 4m². Un emplacement a été défini.

* Par arrêté préfectoral le département est en restriction pour l'usage de l'eau. Arrosage interdit entre 8h et 20h. Pour le reste, remplissage des piscines... voir l'arrêté préfectoral sur lacollonge.fr

* Un arbre est tombé sur la clôture du 5 Impasse de la Madeleine, il y a déjà un moment. Il faudra prévoir une intervention pour retendre le grillage.

* Circulation : la gendarmerie et les gardes champêtres sont sollicités pour des contrôles radars dans le village.

* Dimanche 14 septembre : journée pétanque, il reste des places.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 23h10.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	